

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-306

MARCHE LOCAL ARTISANAL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu la demande en date du 09 Juin 2023 par laquelle Madame Joséphine GERARD, Présidente de l'Association « Aux Moulins des Joncs » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché artisanal Rue des Aires ;

ARRETE

Article 1 : Madame Joséphine GERARD, Présidente de l'Association « Aux Moulins des Joncs » est autorisé à occuper la Rue des Aires, ainsi que les parkings attenants, en vue d'y organiser un marché artisanal et d'installer 6 barnums.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Dimanche 17 Septembre 2023.

Article 3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La bénéficiaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Aussitôt après la manifestation, la bénéficiaire sera tenue d'enlever tous les déchets qu'elle aura pu laisser sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de son délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Boullargues / Bellegarde et sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Jonquières St-Vincent,
Le 24 août 2023.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »